



## **APPEL A PROJETS FIPHFP**

### **HANDIPACTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**

*« Favoriser l'emploi et/ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique »*

**Mars 2025**

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Modalités de candidature et procédure de sélection</b> .....	<b>3</b>
<b>Modalités d'accompagnement du lauréat</b> .....	<b>4</b>
<b>Contenu du dossier de candidature</b> .....	<b>5</b>
Présentation de la structure et de ses actions en matière d'inclusion des travailleurs handicapés.....	5
Présentation du projet.....	5
Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du projet, des moyens techniques et financiers et du rétroplanning.....	5
Retour d'expérience et duplication du projet au reste du réseau .....	6
<b>Annexes</b> .....	<b>7</b>
Annexe 1 – Fiche d'identité .....	7
Annexe 2 – Dossier de candidature .....	8
Annexe 3 – Grille de recevabilité et de notation .....	14

# Cahier des charges et dossier de candidature employeurs publics 2025

*(pour un accompagnement effectif en 2026)*

## 1. Introduction et éléments de contexte

Dans chaque région de France existent, depuis 2014 pour les premiers, des pactes territoriaux ou Handi-Pactes. Ces dispositifs visent à professionnaliser les acteurs, animer et développer les partenariats régionaux afin de partager les bonnes pratiques d'une part, et de mobiliser les ressources disponibles au profit des employeurs publics d'autre part. L'ensemble des actions proposées vise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et le droit à travailler dans les meilleures conditions possibles.

Toutes les actions du Handi-Pacte sont destinées aux employeurs publics quel qu'en soit le versant, et aux partenaires, et contribuent au développement d'un maillage territorial de nature à rapprocher les acteurs, simplifier le quotidien des référents handicap et, in fine, sécuriser les personnes en situation de handicap dans l'emploi.

L'objectif régional des 6% lancé par le Préfet de région début 2021 ayant été atteint, le FIPHFP et la Préfecture de région ont souhaité poursuivre la dynamique engagée en offrant aux employeurs publics la possibilité de bénéficier d'un appui dans la mise en œuvre de projets expérimentaux innovants. Un premier appel à candidatures a été lancé en 2024 : il a permis la structuration et la mise en œuvre d'une commission de mobilité inter-fonctions publiques en Haute-Savoie. En 2025, l'équipe du Handi-Pacte contribuera à la réflexion autour d'un projet de collectivité d'entraînement pédagogique, en Haute-Savoie également.

Les expérimentations accompagnées ont vocation à :

- soutenir l'emploi et/ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique ;
- être partagées en vue d'une appropriation par d'autres employeurs publics d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le présent document doit permettre de sélectionner l'employeur public qui sera accompagné en 2026.**

## 2. Modalités de candidature et procédure de sélection

Les employeurs publics sont libres de proposer un projet, au moyen d'un dossier de candidature (annexe 2) reprenant l'ensemble des axes évoqués dans la partie 4 du présent document, et accompagné de la fiche d'identité en annexe 1. La candidature sera à adresser par mail à

[handipacte.ara@agir-h.org](mailto:handipacte.ara@agir-h.org) avant **le mercredi 12 novembre 2025** minuit. Seul un projet sera retenu pour bénéficier d'un accompagnement en 2026.

Les projets proposés devront être strictement en lien avec l'emploi et/ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, dans la fonction publique. Une attention particulière sera portée aux projets qui nécessitent un travail en réseau, voire multi-employeurs, et intègrent des agents en situation de handicap dans la réflexion, l'ingénierie ou la mise en œuvre du projet.

Pour assurer une neutralité dans l'étude et le choix des projets, tous les dossiers de candidature seront lus avec un comité de pilotage composé d'un représentant du Préfet de région, du Directeur Territorial Handicap de la Région et de l'équipe du Handi-Pacte Auvergne-Rhône-Alpes et analysés au regard de la grille de recevabilité et de notation présentée en annexe 3. Les candidats non retenus recevront un courriel leur faisant part de la décision. Le Handi-Pacte Auvergne Rhône-Alpes ayant inscrit le principe « d'appel à projets » dans son plan d'action 2024-2027, un projet non retenu pourra être retravaillé et représenté les années suivantes.

Le calendrier de sélection et de mise en œuvre du projet lauréat pour l'année 2026 sera le suivant :

Actions	Echéances
<b>Publication de l'appel à projets et du dossier de candidature</b>	19 mars 2025 Sur la page régionale du FIPHFP
<b>Visio de présentation du dossier de candidature et des critères de notation</b>	31 mars 2025 de 14h à 15h S'inscrire <a href="#">en cliquant ici</a>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Jusqu'au 12 novembre 2025 inclus A l'adresse mail : <a href="mailto:handipacte.ara@agir-h.org">handipacte.ara@agir-h.org</a>
<b>Notification des résultats</b>	Par mail, en décembre 2025
<b>Réunion de lancement et formalisation du projet</b>	Janvier 2026
<b>Phase d'expérimentation et de mise en œuvre du projet</b>	De janvier à novembre 2026
<b>Réunion de retour d'expérience</b>	Jeudi 3 décembre 2026

En cas de questions relatives au présent appel à projets, les candidats pourront écrire, *jusqu'au jeudi 6 novembre 2025*, à l'adresse suivante : [handipacte.ara@agir-h.org](mailto:handipacte.ara@agir-h.org)

### 3. Modalités d'accompagnement du lauréat

Un accompagnement sera mis en place tout au long de l'année 2026 afin de mettre en œuvre le projet et de s'assurer de son adéquation avec les enjeux du présent appel à projets.

De fait, le lauréat bénéficiera de l'appui partenarial, méthodologique et opérationnel du Handi-Pacte Auvergne-Rhône-Alpes qui se traduira, à minima, lors des différentes réunions du projet :

- lancement et formalisation du projet ;
- points d'étape sur toute la durée de l'expérimentation, dont la fréquence sera déterminée lors de la réunion de lancement du projet ;
- échanges mails et téléphoniques autant que de besoin pour répondre aux questions et aux points d'attention qui seront soulevés par le lauréat lors de la mise en œuvre du projet ;
- mise en lien avec le FIPHFP et tout partenaire du FIPHFP de manière privilégiée.

L'appui du Handi-Pacte Auvergne-Rhône-Alpes ne peut être d'ordre financier. L'objectif de l'appui opérationnel proposé est, in fine, de faciliter la mise en œuvre du projet conçu par le ou les employeurs lauréats et de faire profiter le réseau d'employeurs publics de la région d'un retour d'expérience pour faire avancer le sujet du handicap au travail.

### 4. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature à compléter est présenté en annexe 2.

#### A. Présentation de la structure et de ses actions en matière d'inclusion des travailleurs handicapés

Dans cette partie, le candidat présentera succinctement :

- Sa ou ses structures, en précisant la place du/des référent(s) handicap(s) dans son organisation ;
- Les enjeux ou objectifs poursuivis à travers le développement de la politique handicap ou de ses actions en matière d'inclusion des travailleurs en situation de handicap.

#### B. Présentation du projet

Dans cette partie, le candidat présentera :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet et/ou les problématiques identifiées ayant conduit à l'idée du projet ;
- L'objectif du projet ;
- Le public cible du projet ;
- L'ambition du projet sur l'emploi et/ou le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

#### C. Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du projet, des moyens techniques et financiers et du rétroplanning

Dans cette partie, le candidat présentera :

- L'équipe dédiée à la conception et à la mise en œuvre du projet :
  - o Les personnes mobilisées en interne, en précisant leur rôle et une estimation de la quotité temps qu'elles pourront allouer au projet ;
  - o Les personnes mobilisées en externe, en précisant leur rôle et les éventuelles relations déjà nouées avec la structure porteuse.
- L'appui attendu par l'équipe du Handi-Pacte Auvergne-Rhône-Alpes, en précisant le type de besoins et une estimation du temps nécessaire ;
- Les éventuels moyens matériels, techniques et/ou financiers, en précisant leur provenance ;
- Le rétroplanning prévisionnel de mise en œuvre du projet, de sa phase de conception à sa mise en œuvre effective.

#### D. Retour d'expérience et duplication du projet au reste du réseau

L'expérimentation portée dans le cadre du présent appel à projets se doit d'être duplicable : d'autres structures, d'autres employeurs et/ou d'autres territoires doivent pouvoir s'approprier le projet retenu pour le dupliquer. Dans ce cadre, en répondant au présent appel à projets, le candidat s'engage à participer au retour d'expérience de cette expérimentation qui se tiendra le jeudi 3 décembre 2026.

Par ailleurs, dans cette partie, le candidat présentera :

- Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettront d'évaluer le succès et les axes d'amélioration du projet ;
- Tout autre élément qu'il souhaiterait pouvoir partager avec le reste du réseau dans le cadre de ce projet.

## Annexe 1 – Fiche d'identité

<b>Fonction(s) publique(s) de rattachement du/des employeur(s)</b>	
<b>Nom de l'/des employeur(s)</b>	
<b>Employeur conventionné (OUI / NON) légal/légaux</b> <i>Pour les groupements d'employeurs : à préciser pour chacun</i>	
<b>Représentant(s) légal/légaux</b>	
<b>Nom du projet</b>	
<b>Présentation rapide du projet</b>	
<b>Personne référente à contacter dans le cadre du projet(s)</b> <i>(nom, prénom, fonction, téléphone, mail)</i>	
<b>Référent(s) handicap</b> <i>(nom, prénom, fonction, téléphone, mail)</i>	

## Annexe 2 – Dossier de candidature

<b>Présentation de la / des structure(s) et de ses/leurs actions en matière d'inclusion des travailleurs en situation de handicap</b>	
<b>Présentation de la / des structure(s)</b>	
<b>Présentation des enjeux ou objectifs poursuivis à travers le développement de la politique handicap de la / des structure(s) ou de ses / leurs actions en matière d'inclusion des travailleurs en situation de handicap</b>	

**Présentation du projet**

**Contexte /  
problématique(s)  
identifiée(s)**

**Objectif(s)**

<p><b>Public cible</b></p>	
<p><b>Ambition sur l'emploi et/ou le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap</b> <i>EX. : 10 recrutements / favoriser les passerelles inter fonction publique pour les 200 agents inaptes des 4 employeurs, etc.</i></p>	

**Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du projet, des moyens techniques et financiers et du rétroplanning**

**Equipe  
(en interne et en externe)**

**Appui attendu du Handi-  
Pacte**

**Moyens matériels,  
techniques et/ou  
financiers**

**Rétroplanning  
prévisionnel**

**Retour d'expérience et duplication au reste du réseau**

**Indicateurs qualitatifs et  
quantitatifs d'évaluation  
du projet**

**Autre élément que le  
candidat souhaiterait  
pouvoir partager avec le  
reste du réseau**

## Annexe 3 – Grilles de recevabilité et de notation

Critères de recevabilité	
<b>Respect des délais de transmission</b>	Candidature transmise avant le 12 novembre 2025 à minuit
<b>Complétude du dossier</b>	Dossier de candidature constitué de l'annexe 1 et de l'annexe 2
<b>Eligibilité de la structure porteuse</b>	Employeur public de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Critères de notation	
<b>Critère 1 : Le projet et sa faisabilité</b> L'objectif est d'évaluer le projet et les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à l'action selon le résultat attendu.	40 points
<b>Critère 2 : L'inclusion</b> L'objectif est d'évaluer d'une part l'ambition du projet en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap (intégration, sécurisation, maintien, prévention de la désinsertion) et d'autre part l'implication des travailleurs en situation de handicap dans la mise en œuvre du projet.	25 points
<b>Critère 3 : La transposition</b> L'objectif est d'évaluer l'action au regard de sa capacité à être adaptée et reproduite par d'autres employeurs publics de la Région.	25 points
<b>Critère 4 : Profil du candidat</b> L'objectif est d'évaluer la structure porteuse au regard de son engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.	10 points

Une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent des agents en situation de handicap dans la réflexion, l'ingénierie ou la mise en œuvre du projet et qui nécessitent un travail en réseau.